

MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque modifiée par la loi du 67-1174 du 28 Décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU la délibération du 18 octobre 1968 de la Commission départementale des Sites, Perspectives et paysages de l'Indre ;
- VU l'avis donné le 3 février 1969 par le Conseil Municipal de VELLES ;
- VU l'avis donné le 25 novembre 1968 par le Conseil Municipal de MOSNAY ;
- VU l'avis donné le 8 février 1969 par le Conseil Municipal de TENDU ;

A R R Ê T É

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de l'Indre l'ensemble formé sur les communes de VELLES, MOSNAY et TENDU par la Vallée de la BOUZANNE et délimitée comme suit :

- chemin rural du Petit Forge à la Levée de César
- chemin départemental n° 40
- chemin rural des Combes aux Brandes
- chemin rural d'Yvernault au petit combe
- chemin vicinal ordinaire n°7 du Broutay aux Pellerins
- parcelles 120-121 (Section A - Mosnay)
- chemin rural de la Chaise au Broutay
- chemin vicinal n°6 de Bruxière d'Aillac à Chabenet
- chemin vicinal n°30 de Luant à Fresseline
- chemin vicinal n°6
- Route nationale n°20
- Chemin rural de la Fontaine de l'Ecole à Bordessous
- Rive droite la Bouzonne
- parcelles 95 - 96 - 89
- chemin cadastre p 86
- ancienne R N de PARIS à TOULOUSE
- chemin rural dit "des Charruais"
- chemin vicinal n° 4 de Prunget à la Forêt
- chemin vicinal n°3 de Tendu à Velles
- chemin vicinal n° 2

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Indre et aux Maires des communes de VELLES, MOSNAY et TENDU, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

pour ampliation

PARIS, le 16 Février 1970.

l'Administrateur Civil

chef du Bureau des

Sites VAUQUELIN

Signé: G.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Architecture

signé : Michel DENI JUL.